

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET
DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 17/PFU/186609
DMS JCD 2328-0045-01-2007-454 PR
N/réf. : AVL/ah/WMB-2.20/s.563
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Cité-jardin Le Logs. Rue du Friquet, 29. Demande de permis unique portant sur la régularisation de l'annexe existant en façade arrière.
Dossier traité par M. J.-Cl. Debroux

En réponse à votre courrier du 24 novembre 2014 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable** émis par la CRMS en sa séance du 17 décembre 2014, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du 15/02/2001 classe comme ensemble les cités-jardins Le Logis et Floréal, à savoir les façades et toitures des constructions d'avant 1940, les jardins ainsi que les zones de recul.

La demande est introduite à la demande de la Commune. Elle vise à régulariser l'annexe qui a été réalisée avant 1967 contre la façade arrière, à hauteur de l'ancien sas, de la maison mentionnée sous rubrique. Il s'agit d'une construction relativement modeste, d'une emprise au sol d'environ 6 m², peinte en vert sur un soubassement recouvert de ciment teinté gris.

Etant donné que cette construction date d'avant 1967, qu'elle est donc antérieure à la protection légale des cités-jardins et en raison du fait qu'elle est régulièrement entretenue et qu'elle est en bon état, la CRMS ne s'oppose pas à la régularisation administrative du dispositif.

En revanche, elle suggère d'améliorer l'aspect de l'annexe (actuellement peint en vert) lors de la prochaine campagne d'entretien. Dès que l'occasion se présentera, l'on repeindra la façade côté jardin dans une teinte proche de celle du cimentage, de manière à atténuer l'impact visuel de l'annexe par rapport à la façade classée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : gestionnaire, M. Kreutz
BDU-DU : Fr. Remy, S. Buelinckx